

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00509**

**CONSTATS D'ETATS ET SUIVI DU MONTAGE DES ŒUVRES  
EXPOSITION ROBERT MORRIS  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2020.006 du 16 janvier 2020 concernant la convention de co-organisation avec le MUDAM du Luxembourg pour l'exposition Robert Morris,

CONSIDERANT qu'à la demande des prêteurs et en accord avec le MUDAM du Luxembourg, il convient de remplacer les convoyeurs qui ne pourront pas être présents, en raison de la crise sanitaire, par un restaurateur dont la mission sera d'établir les constats d'états et de suivre le montage des œuvres,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le Musée d'Art Moderne et Contemporain auprès de trois fournisseurs ( Rouge Cadmium, Sylvie Ramel, Olivier Beringuer), trois offres ont été remises dans les délais,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres que la société Rouge Cadmium (François Duboisset) présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement suivants : critère prix pondéré à 40 % et critère valeur technique pondéré à 60 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour les constats d'états et le suivi du montage des œuvres pour l'exposition Robert Morris est conclu avec la SARL Rouge Cadmium, située 161 boulevard Chave, 13005 Marseille, dont le numéro de SIRET est 791 432 016 000 24.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante d'un montant de 4 500 HT sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6228 « rémunération d'intermédiaires », destination MAMEX.

Les paiements pourront intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait sur la base du prix unitaire suivant : 500 € HT par jour.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 29 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02 40 042 24620770-20200515-C0203035280

DATE D'AFFICHAGE : 29 mai 2020

**ARTICLE 3**

Conformément à la commande et à la liste prévisionnelle, des modifications (journées supplémentaires, ...etc.) seront à prendre en compte.

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

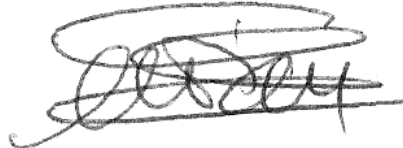
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/05/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU